



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 09 MARS 2023

DCM 23/004

SOCIAL – Avenant au règlement de fonctionnement de la Résidence
autonomie « Les Belles Vues »

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de 39 membres

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de 39

Le 09 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 03 mars 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
 - M. SIMONIN Sébastien
 - M^{me} DUFOUR Florence
 - M^{me} GOUAR Saraa
 - M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine
 - M^{me} COLLET Jennifer
 - M^{me} MICHEL Fleur
- par M^{me} MARTINHO Sandrine
par M^{me} SIMONIN Elsa
par M. BORDES Joël
par M. MAGA Sylvère
par M. CHAMBERT Julien
par M. LECLERC Grégory
par M. GOUT Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire à 19h10 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)
- M^{me} COLLET Marina à 19h51 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 22h40 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MARS 2023

—
DCM 23/004

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

—
Objet : Avenant au règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie « Les Belles Vues »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 311-7 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la Loi n° 2002 du 02 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° 20/415 du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2020 portant approbation du règlement de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM 22/119 du 13 décembre 2022 portant création de tarifs pour les nouvelles prestations de la restauration de la Résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Vu la décision n° 22-137 du 13 avril 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux de la résidence autonomie « Les Belles Vues » pour l'année 2022 notamment en matière de prestation de photocopie, de fax et de scan,

Vu le projet d'avenant au règlement de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 11 janvier 2023,

Considérant que le changement de prestation de la restauration dû à l'externalisation ainsi que l'évolution de la prestation payante « photocopie, fax et scan » rendent nécessaires une modification du Titre 6 du règlement intérieur de fonctionnement,

Considérant que cette modification indiquera, d'une part, les nouvelles prestations de la restauration (les repas à emporter, les menus adaptés aux seniors, les modalités de réservation et de récupération des repas...), et d'autre part, les nouvelles modalités de la prestation copie et fax/scan.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 27 du groupe Houilles la Ville que j'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE et 1 de M. Héraud ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : ADOPTE l'avenant au règlement de fonctionnement annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque résident.

Article 2 : PRÉCISE que l'avenant au règlement entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 17 MARS 2023

Publication effectuée le : 17 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 17 MARS 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Accusé de réception en préfecture
076-217803113-20230317-DCM23-004-AI
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023